

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **20**
Absents : **6**
- dont suppléé(s) : **1**
- dont représenté(s) : **5**
Votants : **26**
- dont « pour » : **26**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, GARCIER-RICHAUD Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 8

Délibération n°2023/77

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de déployer la compétence « développement économique » dans le cadre de la restructuration des services de la CCVUSP ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur(trice) de Pôle, de **chargé de développement économique** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » dans la réalisation d'un schéma de développement économique et déploiement de la stratégie économique du territoire
- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » dans la gestion et reconversion des friches de propriété intercommunales
- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » aux grands projets économiques du territoire (Usine d'embouteillage, thermalisme, programmes d'hébergements touristiques, etc.)
- Recensement biens/friches vacants
- Accueil des porteurs de projets
- Réalisation d'une charte signalétique
- Gestion des hôtels d'entreprises
- Commercialisation des ZAE, réflexion sur les futures ZAE
- Partenariat Petite Ville de Demain, OPAH/RU, ORT, Etablissement Foncier Régional
- Gestion et modernisation du coworking
- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » dans l'animation du réseau des partenaires (chambres consulaires, Plateforme Initiative, Agence de Développement, etc.)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A ou de catégorie B** de la **filière administrative** relevant du cadre d'emplois des **attachés ou des rédacteurs territoriaux**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure en développement local, commerce ou économie : niveau bac + 3 ou bac + 5
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **5^{ème} échelon** du grade **d'attaché territorial (IB : 567)**

VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 9 mai 2023 ;
Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

